

Bureau du 14 janvier 2002

Décision n° B-2002-0362

objet : Boulevard périphérique nord de Lyon - Contrôle d'accès aux tunnels - Mission de maîtrise d'oeuvre - Marché de maîtrise d'oeuvre
service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission grands projets

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 janvier 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0379 en date du 21 décembre 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Ce rapport a pour objet la désignation du maître d'œuvre pour la réalisation de travaux de sécurité aux entrées des tunnels du périphérique nord.

Pour des raisons de sécurité et de mise en conformité vis-à-vis de la réglementation, il est nécessaire de compléter certains équipements du périphérique nord. Des barrières de fermeture, des feux rouges et des panneaux d'information des usagers doivent être installés avant l'entrée de chacun des tunnels sous la Duchère, de Rochechardon et de Caluire et Cuire.

Pour la maîtrise d'œuvre de conception de cette opération, il est nécessaire de conclure un marché de maîtrise d'œuvre sans formalité préalable, conformément à l'article 74-II-1er alinéa du code des marchés publics.

Une consultation a été lancée et, après analyse, monsieur le vice-président chargé de la politique des déplacements a retenu l'offre présentée par la société Isis pour un montant de 58 985,26 € TTC.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a visé cette attribution le 21 décembre 2001 ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article 74-II-1er alinéa du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009 et n° 2001-0379, respectivement en date des 18 mai et 21 décembre 2001 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché avec la société Isis pour un montant de 58 985,26 € TTC ainsi que tous les actes contractuels s'y référant.

2° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine au titre des déplacements urbains - tronçon nord du périphérique - exercice 2002.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,